

# CONTRAT VOLONTAIRE

« *Le voyage provoque la rencontre avec l'autre, ce qui restera toujours une manière d'aller à notre propre rencontre* »  
(Luis Sepulveda)

L'asbl "Quinoa ", ci-après dénommée "l'asbl" et dont le siège social est situé 26, rue d'Edimbourg à 1050 Bruxelles est, pour la signature du présent contrat, représentée par **Hélène Debaisieux**, Coordinatrice, **d'une part**, et

Nom + prénom :

Adresse du domicile légal :

Adresse de résidence habituelle :  
(si différente du domicile légal)

Tél. et/ou GSM :

e-Mail :

Date et lieu de naissance :

Nom et N° de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence :

Contraintes alimentaires (les week-ends seront entièrement végétariens) :  
(Allergies graves voir Article 13 ci-après)

ci-après dénommé le-la "**Volontaire**", **d'autre part**, sont convenus ce qui suit:

## ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1.1. Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations qui naissent pour chaque partie dès l'inscription à un projet organisé par "l'asbl". **Le-la "Volontaire" de Quinoa prend connaissance de la Charte du/de la volontaire des projets internationaux de Quinoa** (en annexe).

## ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU PROJET

2.1. Le-la "**Volontaire**" s'engage à participer au projet qui se déroulera (mentionner le pays et le partenaire s'il s'agit du Bénin):

.....durant le mois de ..... 2023.

2.2. Le-la "**Volontaire**" s'engage à participer activement à l'ensemble du processus : **réunions régulières de groupe + activités de récolte de fonds + 1 week-end du 21 au 23 avril 2023 + 1 weekend entre**



**quinoa**

Asbl/ONG d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire

26 rue d'Edimbourg - 1050 Bruxelles | +32 2 893.08.70 | info@quinoa.be | www.quinoa.be

N° d'entreprise : 0445.741.823 | RPM Bruxelles | N° Compte : ING BE52 3101 0256 9809

**avril et juin 2023 (weekend ferme) + 1 soirée pays/partenaires** entre avril et juin + **la soirée thématique** concernant le projet entre avril et juin (si prévue par le projet) + **séjour d'immersion : 1 mois ou 3 semaines** (selon le projet) **en juillet** + **1 week-end du 22 au 24 septembre 2023.**

## ARTICLE 3 – FORMATIONS

3.1. Aucune compétence particulière n'est requise pour la participation au projet. Cependant, le-la **"Volontaire"** s'engage à suivre les formations organisées par **"l'asbl"** ainsi qu'à remplir le formulaire d'évaluation après le projet.

3.2. Le-la **"Volontaire"** s'engage à participer au week-end de formation « Initiation aux relations Nord-Sud et Rencontre interculturelle » **du vendredi 21 avril soir au dimanche 23 avril fin d'après-midi.**

Si, sans raison valable, le-la **"Volontaire"** ne suit pas cette formation, la Coordinatrice peut décider d'annuler son inscription au projet

3.3. S'il y a lieu, la décision d'annulation d'inscription (voir 9.1) prise par la Coordinatrice sera immédiatement notifiée par écrit au-la **"Volontaire"**. Les frais d'inscription déjà avancés par le-la **"Volontaire"** lui seront restitués, à l'exception de 20€ pour les frais administratifs.

Les **éventuels montants** récoltés par le-la **"Volontaire"** lors de la recherche collective de fonds ne lui seront en revanche pas restitués, ils seront attribués comme prévu au projet.

3.4 Le-la **"Volontaire"** reçoit **l'attestation de participation à un projet international** à l'issue du **week-end « Alternatives »** du vendredi 22 au dimanche 24 septembre fin d'après-midi, lorsqu' il-elle a complété l'entièreté du processus.

## ARTICLE 4 – DUREE ET DEFINITION DU PROJET

4.1. Définition : **par projet, on entend les quatre ou trois semaines (selon le projet) durant lesquelles se déroulera le projet**, entrecoupées ou réparties de sorte qu'une partie du temps puisse être consacrée à la découverte d'autres réalités du pays ou à la visite de communautés locales, à la rencontre avec d'autres ONG, etc.

4.2. **"L'asbl"** s'engage à encadrer le-la **"Volontaire"** pendant la durée du projet. **Toute prolongation de séjour est sous la seule responsabilité du-de la "Volontaire".**

## ARTICLE 5 – TRANSPORT AERIEN

5.1. Le-la **"Volontaire"** se charge de la réservation et de l'achat de son propre billet d'avion. Il-elle s'engage toutefois à arriver **au lieu et à l'heure de rendez-vous déterminés par son-sa-ses responsable-s de projet.**

## ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

6.1. Apport personnel du-de la "Volontaire"

**Frais d'inscription et de formation : 250€.**

Ce montant comprend :

- Logement lors des formations en Belgique
- Nourriture lors des formations en Belgique
- Encadrement logistique et pédagogique
- Matériel pédagogique



**quinoa**

Asbl/ONG d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire

26 rue d'Edimbourg - 1050 Bruxelles | +32 2 893.08.70 | info@quinoa.be | www.quinoa.be

N° d'entreprise : 0445.741.823 | RPM Bruxelles | N° Compte : ING BE52 3101 0256 9809

Un acompte de 100€ sera versé à la signature du présent contrat. **Le solde** devra être versé à "l'asbl" **au plus tard le 15 juin.**

**Les frais de séjour** (comprenant la nourriture, le logement et les transports) durant le projet sont à charge du –de la "Volontaire" (**à titre indicatif** : 350 à 550 € par personne pour les 3 ou 4 semaines de projet). Ces postes sont autogérés par les groupes.

#### 6.2. Financement du projet

Les volontaires sont appelés.es à réunir des fonds collectivement pour le financement du projet. Les fonds sont répartis comme suit :

##### **Dans le pays d'accueil :**

- > **3000 € pour un micro-projet (2500€ pour le projet au Bénin auprès Aded)**: frais d'encadrement pédagogique du groupe par le partenaire et frais opérationnels de réalisation d'un micro-projet identifié par le partenaire local en fonction de ses priorités.

**Si la récolte de fonds dépasse le montant prévu**, l'excédent ne sera pas versé au partenaire local, sauf exception.

"L'asbl" se réserve donc le droit :

- > d'attribuer les excédents éventuels à un ou plusieurs autres projets dont la récolte de fonds serait déficitaire (système de solidarité entre projets) ;
- > d'utiliser le surplus (en cas de récolte de fonds globalement excédentaire) pour l'un des projets d'accueil de partenaires du Sud.

## ARTICLE 7 – PAIEMENTS

### 7.1. Participation personnelle

Sur le compte **BE 52 3101 0256 9809** de "Quinoa asbl", sans oublier de **mentionner en communication :**

**le projet (destination choisie et organisation partenaire s'il s'agit du Bénin) + le nom du–de la volontaire.**

- > l'acompte de 100€ sera versé à la signature du contrat. En cas d'annulation, l'acompte ne sera remboursé que si l'annulation **est communiquée par écrit avant le 15 avril.**
- > le solde sera versé **au plus tard le 15 juin**

### 7.2. Financement du projet (dons/mécénat)

Les dons seront versés sur le compte **Triodos BE14 5230 4027 5283** de "Quinoa asbl", sans **oublier de mentionner en communication le projet (et organisation partenaire s'il s'agit du Bénin) + mois.**

Tout don supérieur ou égal à 40€ donne droit à l'exonération fiscale (pour la Belgique uniquement). Voir chapitre ad hoc dans le « vienzavec moi »

## ARTICLE 8 – ASSURANCES

### 8.1. Assistance

Le–la "Volontaire" s'engage formellement à contracter une assurance couvrant les frais médicaux pendant le séjour dans le pays du projet (inclus ceux liés au Covid), l'assistance locale et le rapatriement.

### 8.2. Assurance annulation et bagages

Une assurance couvrant les risques d'annulation du vol et le vol de bagages est vivement conseillée.

### 8.3. Responsabilité



**quinoa**

Asbl/ONG d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire  
26 rue d'Edimbourg - 1050 Bruxelles | +32 2 893.08.70 | info@quinoa.be | www.quinoa.be  
N° d'entreprise : 0445.741.823 | RPM Bruxelles | N° Compte : ING BE52 3101 0256 9809

"L'asbl" contracte pour tous ses volontaires une assurance « responsabilité civile exploitation et professionnelle » (voir « vienzavekmoi ») (**ATTENTION** : l'assurance ne couvre que les personnes résidentes/domiciliées en Belgique. Quinoa conseille aux non résidents.es de contracter leur propre RC).

"L'asbl" se dégage expressément de toute responsabilité pour tout dommage volontaire que des volontaires se causeraient les uns.ens aux autres ou qu'ils.elles causeraient à des tiers. "L'asbl" conseille néanmoins vivement de contracter une assurance pour la période de projet (assurance responsabilité civile familiale).

## ARTICLE 9 – RÉSILIATION PAR "L'ASBL"

### 9.1. Avant le départ

"L'asbl" s'arroge le droit, sur décision de sa Coordinatrice, d'annuler unilatéralement l'inscription du-de la "Volontaire":

1° si, indépendamment de la volonté de "l'asbl", les circonstances sont telles que le projet ne peut avoir lieu (climat politique instable, catastrophe naturelle, situation sanitaire, nombre insuffisant de volontaires –minimum 5 participant-e-s en règle d'inscription au 1<sup>er</sup> mai–, etc...). L'appréciation de ces circonstances appartient exclusivement à "l'asbl". Le-la "Volontaire" aura alors le choix:

- > de son transfert pour un autre projet proposé par "l'asbl" (selon les disponibilités)
- > du remboursement des avances déjà faites pour les frais d'inscription.

A cet égard, Quinoa suivra les informations relatives aux conditions sécuritaires et sanitaires du pays, en étant en contact fréquent avec le partenaire. Cependant, **Quinoa ne s'engage pas à suivre de manière constante les informations provenant des différents ministères**. Les groupes sont invités à le faire s'il en sent le besoin.

Le-la "Volontaire" ne pourra prétendre à aucun dédommagement supérieur au montant qu'il-elle aurait déjà versé pour son inscription, ni à aucun remboursement de son billet d'avion.

2° s'il s'avère que le-la "Volontaire" ne respecte pas la **Charte du/de la volontaire des projets internationaux de Quinoa**. Dans ce cas, le-la "Volontaire" pourra prétendre au remboursement des avances déjà faites (frais d'inscription), **à l'exception de 20€ pour les frais administratifs et des montants déjà récoltés pour le projet** (sponsors/mécénats, activités diverses, etc.).

Le-la "Volontaire" ne pourra prétendre à aucun dédommagement supérieur au montant qu'il-elle aurait déjà versé pour son inscription, ni à aucun remboursement de son billet d'avion.

### 9.2. Pendant le projet

1° "L'asbl" se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le programme du projet si des circonstances exceptionnelles (climat politique instable, catastrophe naturelle, situation sanitaire etc.) justifient que le projet ne peut se poursuivre normalement. L'appréciation de ces circonstances appartient exclusivement à "l'asbl". Aucune compensation ne pourra être réclamée à "l'asbl".

2° s'il s'avère que le-la "Volontaire" ne respecte pas la **Charte du/de la volontaire des projets internationaux de Quinoa**, les responsables de projet, de commun accord avec "l'asbl", ont le droit d'annuler la participation dudit/de ladite "Volontaire". Le-la "Volontaire" devra alors signer **une décharge de responsabilité** de "l'asbl" à son égard.

Le-la "Volontaire" sera contraint-e de quitter le projet à ses frais et à ses risques et périls, sans aucun dédommagement de la part de "l'asbl". Cet alinéa n'est pas applicable aux mineur-e-s d'âge.



### 9.3. Notes importantes concernant les dons

En cas d'annulation de la part de "l'asbl" et quel que soit le délai ou le motif d'annulation, **les dons versés au profit du projet ne pourront pas être remboursés**. Ceux-ci seront attribués au projet concerné ou à un autre projet.

## ARTICLE 10 – RESILIATION PAR LE-LA "VOLONTAIRE"

### 10.1. Avant le départ

S'il advient que le-la "Volontaire", après signature du contrat, décide de ne pas partir, il-elle ne récupère pas 100€ du montant total de son inscription **si la résiliation a lieu après la date du 15 avril**. Passé cette date, dans le cas où ce montant n'aurait pas encore été versé, le-la "Volontaire" serait tenu de le payer à "l'asbl".

Si la résiliation a lieu **avant la date du 15 avril**, Quinoa se réserve le droit de garder 20€ de frais administratifs.

### 10.2. Pendant le projet

Si, durant le projet et indépendamment des circonstances décrites en 9.2, le-la "Volontaire" décide de quitter le groupe, il-elle doit signer **une décharge de responsabilité** de "l'asbl" à son égard. Cependant, si le-la "Volontaire" est mineur-e d'âge, il-elle ne peut en aucun cas quitter le projet. Le-la "Volontaire" ne peut prétendre à aucun dédommagement de la part de "l'asbl".

### 10.3. Notes importantes concernant les dons

En cas d'annulation de la part du-de la "Volontaire" et quel que soit le délai ou le motif d'annulation, **les dons versés au profit du projet ne pourront pas être remboursés**. Ceux-ci seront attribués au projet concerné ou à un autre projet.

## ARTICLE 11 – INTEGRITE : RESPECT DES COMMUNAUTES, DU PARTENAIRE, DU GROUPE

11.1. Le-la « **Volontaire** », en s'inscrivant, confirme adhérer aux valeurs de Quinoa qui sont l'égalité entre les personnes (quelques soit leur genre, leur origine culturelle ou sociale, etc.), le respect, la solidarité et la diversité.

11.2. Le-la « **Volontaire** » signera la **Charte du/de la volontaire des projets internationaux de Quinoa** et, dès lors, il-elle veillera à adopter un comportement compatible à la vie en groupe, aux relations avec le Partenaire et avec la communauté d'accueil. La **Charte du/de la volontaire des projets internationaux de Quinoa** se trouve en annexe de ce contrat.

**Remarque générale :** le-la "Volontaire" a conscience de ce que tout type de séjour à l'étranger, et particulièrement dans les pays dont il est question, comporte des risques, inhérents à ce type de voyage. Il-elle veillera à prendre toutes les mesures de prudence nécessaires afin d'éviter ces risques.

Par ailleurs, le-la "Volontaire" certifie ne pas avoir d'antécédents en termes de comportements inappropriés/illégaux et qu'il-elle est en mesure de fournir un extrait de casier judiciaire de type 596.2 à la demande.

11.3. L'"asbl" se décharge de toute responsabilité en cas d'infraction par le-la "Volontaire" aux lois et aux coutumes locales.

## ARTICLE 12 – USAGE DES SUPPORTS AUDIOVISUELS RAPPORTES PAR LES VOLONTAIRES



**quinoa**

Asbl/ONG d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire

26 rue d'Edimbourg - 1050 Bruxelles | +32 2 893.08.70 | info@quinoa.be | www.quinoa.be

N° d'entreprise : 0445.741.823 | RPM Bruxelles | N° Compte : ING BE52 3101 0256 9809

12.1. Tout matériel audiovisuel issu du projet (photos, images, sons, ...) rapportés par le-la **"Volontaire"** et confié à l'"asbl" pourra être utilisé par cette dernière dans le cadre de ses activités et en accord avec son objet social, sauf en cas de refus préalable et notifié par écrit de la part du/de la **"Volontaire"**.

12.2. Le-la **"Volontaire"** s'engage à **co-construire ou faire valider les contenus véhiculés sur Quinoa dans sa vie privée publique (réseaux sociaux, etc.) avec leurs responsables.**

## ARTICLE 13 – REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

13.1. Le-la **"Volontaire"** donne son accord pour un contact ultérieur dans le cadre d'une évaluation externe de l'impact des activités de l'"asbl" auprès de ses bailleurs de fonds.

## ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ MÉDICALE

14.1. Le-la **"Volontaire"** est responsable de la maîtrise de son état de santé. En cas de traitement en cours le-la **"Volontaire"** est responsable de la planification et de la prise en charge de celui-ci. L'équipe permanente de l'"asbl" peut être contactée à tout moment par le-la **"Volontaire"** en cas de question à ce sujet.

14.2. La prise en compte des **contraintes alimentaires lors des week-ends de formation n'exclut pas la présence de ces aliments dans l'espace cuisine.** Il existe donc un risque de traces de produits laitiers, d'œufs ou de fruits à coques dans les préparations. Le-la **"Volontaire"** souffrant d'une allergie sévère est responsable de la prise en compte de ce risque.

## ARTICLE 15 – OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE LA RECOLTE DE FONDS

15.1. **Quinoa est dotée de balises éthiques claires pour sa Récolte de fonds**, reprises dans sa politique financière, que les membres s'engagent à respecter. Voir le document « *vienzavekmoi* ». L'"asbl" est membre de l'AERF (et en tant que tel est signataire du code éthique de la récolte de fonds).

Le présent contrat est soumis aux lois belges. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont exclusivement compétents en cas de litige survenant à l'occasion de son application.

Le-la **"Volontaire"** déclare avoir lu attentivement et approuvé le contenu du présent contrat et de la charte se trouvant en annexe.

Fait à Bruxelles le ..... en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

**Le-la "Volontaire"**

(Signature des parents pour les mineur-e-s)

**Hélène Debaisieux**

Coordinatrice



**quinoa**

Asbl/ONG d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire

26 rue d'Edimbourg - 1050 Bruxelles | +32 2 893.08.70 | info@quinoa.be | www.quinoa.be

N° d'entreprise : 0445.741.823 | RPM Bruxelles | N° Compte : ING BE52 3101 0256 9809

# Charte du-de la volontaire des projets internationaux Quinoa

*Quinoa vous propose un projet collectif, organisé en collaboration avec un partenaire, dans un contexte de rencontre interculturelle. Ces trois dimensions présentent des défis pour s'assurer que l'expérience soit positive pour toutes les parties-prenantes.*

*Les volontaires, par leur conduite, sont co-responsables de la réalisation d'un projet :*

- orienté vers **l'ouverture aux autres et la solidarité**,
- fondé sur le **respect** des personnes, des communautés et des cultures, le **respect de l'égalité** entre les genres, et entre les origines sociales, géographiques, culturelles, et le **respect de la diversité**.

*Les volontaires **s'engagent** dès lors à adopter un comportement qui incarne ces valeurs.*

*C'est pourquoi Quinoa partage cette charte avec chaque volontaire. Elle vise tant à accompagner la réflexion qu'à baliser ce qui est attendu.*

## 1. Respecter les communautés d'accueil

La relation voyageur-euse – accueillant-e n'est pas neutre, surtout dans un contexte interculturel. Il s'agit de manière générale de s'efforcer à ne pas renforcer les rapports de dominations inhérents à la relation d'une part, et de se garder de toute attitude et de toute intervention qui pourrait bouleverser les équilibres sociaux, culturels et écologiques des communautés d'accueil d'autre part. Dans ce cadre, **chaque volontaire Quinoa s'engage à :**

- 1) **Respecter les lois en vigueur** : cela semble une évidence, et pourtant ☺
  - Cela concerne tous les aspects de la loi : respect de l'intégrité physique et morale des personnes, respect des normes et mesures sanitaires en vigueur durant toute la durée du processus concernant le virus COVID-19, consommation et/ou transport de produits illicites, etc.
- 2) **Respecter l'intégrité morale et physique des personnes et des communautés**, notamment en :
  - Adoptant une démarche d'ouverture et d'inclusion des diversités,
  - S'interdisant tout comportement insultant ou dégradant vis-à-vis des personnes de type insultes, propos racistes ou sexistes...
  - S'interdisant tout recours à la prostitution, y compris la prostitution indirecte,
  - Portant une attention toute particulière à la protection de l'intégrité physique et morale (y compris affective) des enfants,
  - Respectant le droit à l'image des personnes rencontrées (le droit à l'image est le droit de toute personne à disposer de son image et/ou en interdire la fixation et/ ou la diffusion sans son consentement préalable).
- 3) **Respecter la diversité et les équilibres sociaux et culturels**, notamment en :
  - Suivant strictement les indications données par le partenaire concernant les comportements attendus. Le partenaire (et ses représentant-e-s) est l'autorité de référence pour expliciter les us et coutumes de la région et expliquer les interdits issus du cadre local,
  - S'interdisant tout don et intervention directe sur le lieu qui ne seraient pas au préalable discutés et décidés avec les responsables du groupe et le partenaire, y compris la distribution de médicaments,
  - Evitant les objets de valeur (téléphone, bijoux, argent, etc.) qui renforcent les déséquilibres avec les communautés d'accueil (objets, qui, par ailleurs, sont sous votre entière responsabilité !),
  - S'engageant à tenir les promesses exprimées et dès lors éviter les promesses difficiles à tenir (promesse de venir rendre visite, etc.),



- Modérant sa consommation d'alcool et de cigarettes en respectant les coutumes locales,
  - Respectant les codes vestimentaires locaux.
- 4) **Respecter l'environnement**, notamment en :
- Limitant un maximum sa production de déchets (tendre un maximum vers le zéro déchet),
  - Respectant scrupuleusement le tri et la gestion des déchets à tout moment du séjour (en fonction de ce qui est proposé par le partenaire et/ou la communauté d'accueil).

## 2. **Respecter le partenaire**

Quinoa entretient des relations avec ses partenaires basées sur la confiance et le respect. Même si toutes les questions peuvent bien entendu être posées et les interpellations partagées, **chaque volontaire s'engage à :**

- Respecter le cadre du projet tel que défini par le partenaire, ainsi que les autres exigences du projet (planning, horaire, budget, etc.),
- Respecter le protocole COVID agréé avec le partenaire,
- Participer activement aux activités prévues.

## 3. **Respecter le groupe**

La vie en groupe est un défi dans lequel il faut trouver un équilibre entre le cadre du projet, les besoins individuels de chacun-e, et les besoins de la vie du groupe. Dans ce cadre, **chaque volontaire s'engage à :**

- Participer activement à la création et à l'entretien d'une dynamique de groupe positive,
- Participer activement à la création d'une dynamique de groupe égalitaire (en termes de gestion des tâches, temps de parole, etc.),
- Adopter une démarche d'ouverture et d'inclusion des diversités,
- Respecter la sensibilité et les demandes/besoins de chaque volontaire par rapport à la situation sanitaire actuelle (COVID-19),
- Respecter les règles de base de la vie en groupe : respect des horaires et des autres engagements pris collectivement et participation active aux activités planifiées.

## 4. **Respect de soi-même**

Nous avons insisté sur ce qui est attendu de vous pour respecter les autres parties-prenantes, en termes d'intégrité et de diversités. Il faut terminer en soulignant que toutes les parties prenantes du projet sont bien entendu tenues au respect de votre intégrité physique et morale. Néanmoins chaque volontaire est invité-e à :

- Questionner toute situation qu'il-elle ressentirait comme contraire au respect de son intégrité, et exprimer son questionnement au groupe/aux responsables/au partenaire/à l'équipe de Quinoa,
- Identifier tout malaise et le communiquer directement à une personne de son choix (aux responsables du groupe, ou au partenaire, ou à l'équipe de Quinoa, ou autre personne de confiance).
- Témoigner, le cas échéant, d'une atteinte à l'intégrité psychologique/physique dont il-elle aurait été témoin, aux responsables du groupe, et/ou à l'équipe de Quinoa, et/ou à toute autre personne/institution jugée pertinente.

